

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 1<sup>er</sup> octobre 2019**

**Date de la convocation : 24/09/2019**

**Nombre de conseillers en exercice : 51**

**Etaient Présents :**

M. Thierry KOVACS, Président

M. Gérard BANCHET, M. Frédéric BELMONTE, M. Manuel BELMONTE, M. Claude BOSIO, M. Christophe BOUVIER, M. Lucien BRUYAS, M. Bernard CATELON, Mme Michèle CEDRIN, M. Christophe CHARLES, M. Pascal CHAUMARTIN, M. Alain CLERC, Mme Thérèse COROMPT, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD, Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN, Mme Michèle DESESTRET-FOURNET, Mme Annie DUTRON, Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN, Mme Martine FAÏTA, M. Pascal GERIN, Mme Lucette GIRARDON-TOURNIER, Mme Annick GUICHARD, Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, Mme Christiane JURY, M. Max KECHICHIAN, M. Sylvain LAIGNEL, M. Gérard LAMBERT, Mme Laurence LEMAITRE, M. Bernard LINAGE, M. Bernard LOUIS, M. Guy MARTINET, M. Jean-François MERLE, Mme Marielle MOREL, Mme Virginie OSTOJIC, M. Daniel PARAIRE, M. René PASINI, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Stéphane PLANTIER, M. Isidore POLO, M. Thierry QUINTARD, Mme Maryline SILVESTRE, M. Jacques THOIZET, M. Jean-André THOMASSY, M. Michel THOMMES, Mme Blandine VIDOR.

**Ont donné pouvoir :** Mme Marie-Carmen CONESA à M. Jean-Yves CURTAUD, M. Christian JANIN à M. Isidore POLO, Mme Hermine PRIVAS à M. Claude BOSIO.

**Absents :** M. André MASSE, M. Adrien RUBAGOTTI.

**Secrétaire de séance :** M. Bernard LINAGE.

---

**OBJET :** **AMENAGEMENT URBAIN** : Avenant n°2 à la convention opérationnelle Centre Bourg entre l'EPORA, Chasse sur Rhône et Vienne Condrieu Agglomération (L012)

**Rapporteur :** Marielle MOREL

**NOTE DE SYNTHÈSE**

Une convention opérationnelle entre la commune de Chasse-sur-Rhône, ViennAgglo et l'EPORA a été signée le 14/11/2011, pour un tènement de 6 parcelles situé rue de la République dans le centre ancien de Chasse-sur-Rhône. Ce tènement est composé d'un bâti en R+1, en mauvais état et pour l'essentiel inoccupé. Le site est relativement contraint, entre les balmes et la route, mais il est situé à proximité des équipements et des commerces de proximité et est orienté sans vis-à-vis sur la place de la Mairie. L'essentiel était composé de bâti dégradé voué à démolition.

L'EPORA a assuré la maîtrise publique du tènement entre 2012 et 2017 et a procédé à la démolition totale de l'ensemble des bâtiments. La signature d'un avenant n°1 à la convention initiale le 18 janvier 2016 a permis de prolonger le délai de portage.

En 2017, la commune a désigné la Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH) comme porteur du projet de reconstruction d'un programme de 32 logements dont 20 logements locatifs sociaux.

L'ensemble des dépenses a été soldé. Il n'y a pas de stock pour l'EPORA. L'objet de l'avenant n°2 est donc la résiliation de ladite convention.

-----

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°11-182 du Conseil Communautaire de ViennAgglo du 29 septembre 2011 approuvant la signature de la convention opérationnelle entre l'EPORA, Chasse sur Rhône et ViennAgglo pour le secteur centre bourg (L012),

**VU** la délibération n°15-238 du Conseil Communautaire de ViennAgglo du 17 décembre 2015 approuvant la signature de l'avenant n°1 de convention opérationnelle entre l'EPORA, Chasse sur Rhône et ViennAgglo portant sur le secteur du centre bourg (L012),

**VU** la délibération du conseil municipal de Chasse sur Rhône 24 juin 2019,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention opérationnelle Centre Bourg entre l'EPORA, Chasse sur Rhône et Vienne Condrieu Agglomération (L012).

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

**Conseil Communautaire du 1<sup>er</sup> octobre 2019**

Le Président certifie que la présente délibération  
a été reçue par la Sous-Préfecture le - 9 OCT. 2019  
et a été publiée le - 9 OCT. 2019

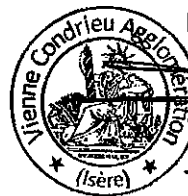


Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services

  
Claude BOUR

Pour extrait certifié conforme

Le Président,



Thierry KOVACS